

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de POLMINHAC

Séance du mercredi 06 mars 2024

Délibération N° DE_006_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation : 29/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, ALAIN FALIERES, ADELINE GUYON, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA
Représentés : EVELYNE DELANOUE représentée par GUILLAUME PRAT

Absents et Excusés : CLAUDINE LADOUX, Patricia GUERARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GUILLAUME PRAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2023 (Hors chapitre 16) : 1 646 397,26

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 411 599,31 € (25% x 1 646 397,26)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Réfections locaux scolaires : - Jeux pour la cour : Article 2313 - 3 072,85 €

Locaux Place du Campanier : - Aménagement cabinet médical Article 2313 : 1 459,69 €

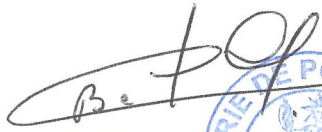
Préfecture d'Aurillac
Date de réception de l'AR: 07/03/2024
015-211501549-DE_006_2024-DE

Camping : Rénovation sanitaires : Article 2313 : 6 786,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance



GUILLAUME PRAT
Secrétaire de séance

